



**Comptes 2023**  
**Délibération III. – Dissolution du Fonds municipal**  
**d'art contemporain de la Ville de Genève (PR-1620 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'abrogation par le Conseil municipal de l'arrêté du 14 novembre 2021 créant le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) de la Ville de Genève et le remplacement de celui-ci par le règlement R-FMAC (PR-1468), l'existence de ce fonds ne répond plus aux besoins de la Ville de Genève;

vu l'article 130, alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes (LAC);

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 41 oui contre 22 non

*Article premier.* – Le fonds spécial du capital propre «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» au 31 décembre 2023 s'élevant à 3 470 343 francs est dissous.

*Article 2.* – Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Résultats cumulés des années précédentes».

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Florence Kraft-Babel

La Présidente:

Livia Zbinden